

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03**

**« Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure numéro 2026-03 »**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 15 avril 2026, le Règlement numéro 2026-03 « Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure numéro 2026-03 » et abrogeant tout règlement antérieur;

**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter des normes à l'affichage des numéros civiques dans le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure;

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 21 avril 2026, date de la délivrance du présent avis d'entrée en vigueur de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)



François Bujold  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
du  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03  
« Règlement relatif à la numérotation civique des immeubles situés sur le  
Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure  
numéro 2026-03 »**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 21 avril 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 21<sup>ème</sup> JOUR D'AVRIL 2026.



François Bujold  
Directeur général et greffier-trésorier